

CONSEIL COMMUNAL DU 22 AVRIL 2026

Présents :

Mme R. SOBRY, Bourgmestre

Mme N. ROULET, Présidente de CPAS

Mme K. COSYNS, M. P. LANNOO, Mme V. THOMAS, M. G. TULPINCK, Mme M.-C. PIREAU, Echevins

M. S. NOEL, Président

MM. Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Mmes E. MOREAU, N. BLANCHART,

MM. J.-G. HONOREZ, J. USE, M. J. DAGNELIE, Mme C. DHAENE, MM. V. KEUWEZ, J. MALAISE, Mme Ch.

LIVEMONT, Conseillers

Mme I. LAUWENS, Directrice générale

Remarque : Mme VRAIE, Conseillère, est excusée.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication(s) de la Bourgmestre.
- 3 Interpellation du Conseil communal par Monsieur FOUARGE.
- 4 Intercommunale IMIO – Approbation des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale du 02 juin 2026.
- 5 Institution provinciale - note d'orientation - Information.
- 6 Conseil de bassin de Charleroi Métropole - PV définitif - séance du 04/12/2025 - Projet Schéma régional structurant de mobilité collective - Avis.
- 7 Service Allo Santé - Approbation de la convention à conclure avec l'ASBL "Coordination des soins à domicile de la Ville de Charleroi" - Décision.
- 8 Démarche Zéro Déchet - Plan d'actions 2026 - Approbation.
- 9 Approbation de la convention relative aux modalités de collaboration entre l'Opérateur d'appui et l'Opérateur itinérant de la Province de Hainaut et la bibliothèque communale.
- 10 Approbation des comptes 2025 RCO ADL - Etats des Recettes et Dépenses.
- 11 Communication de la situation trimestrielle de caisse du quatrième trimestre 2025 de la Ville.
- 12 Arrêt des comptes annuels 2025 de la Ville.
- 13 Approbation de la première modification du budget communal 2026.
- 14 Désignation d’un auteur de projet pour la stabilisation d’un mur de soutènement routier - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 15 Désignation d'un auteur de projet pour les études et direction relatives à la restauration de l’église Notre-Dame d’El Vaux à Thuin - Choix du mode de passation et conditions du marché.
- 16 Accord cadre - Entretien hydrocarbonés 2026 - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 17 Acquisition de jeux extérieurs pour les écoles - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 18 Mise à disposition d'une balayeuse par la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes dans le cadre de la Saint-Roch 2026.
- 19 Rénovation des sanitaires de l'école industrielle à Thuin - Communication d'une décision du Collège communal approuvant l'état d'avancement n°1 comprenant les Avenants n°1 (Condamnation de la fosse septique - Vidange, nettoyage et remblais) et n°2 (Remplacement des canalisations du chauffage).
- 20 Travaux de distribution d’eau, d’égouttage et d’amélioration de la rue de la Piraille à Thuin - Mission (IN HOUSE) d’expertise et d’études en stabilité d’un puits engageant la Ville de Thuin envers IGRETEC - Communication d'une décision du Collège communal décidant d'engager une procédure IN HOUSE en application de l'article L1222-4 du CDLD et ratification de la décision d'engager la dépense sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.
- 21 Inondation d'une habitation rue du Ry à Froment à Thuin - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 §2 du RGCC.
- 22 Réparation de la toiture de l'école de Gozée Là-Haut - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 §2 du RGCC.
- 23 Rénovation des sanitaires de l'école industrielle - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 §2 du RGCC.
- 24 Dénivellement et salage hivernal - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 §2 du RGCC.

- 25 Revitalisation du centre ancien de la Ville Haute- paiement des deux factures de Ronveaux - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 §2 du RGCC.
- 26 Contrôle de l'installation HT à l'école Industrielle - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 § 2 du RGCC.
- 27 Octroi du subside 2026 au Centre d'Histoire d'Art et de Thudinie - Décision.
- 28 Octroi d'un subside à la Maison des jeunes dans le cadre de "Thudi Bouge" – Décision.
- 29 Compte 2025 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Donstiennes - Avis à donner.
- 30 Halte nautique de Thuin - Concession particulière de biens appartenant a la région wallonne, en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial - Approbation.
- 31 Accueil Temps Libre - Approbation de la convention Cap Sciences pour l'été 2026.
- 32 Saint Roch 2026 - Recours aux services de l'ALE - Décision.

H U I S C L O S

- 33 Personnel communal - Autorisation à donner à une employée d'administration APE pour exercer une activité indépendante complémentaire.
- 34 Service du personnel - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une auxiliaire professionnelle.
- 35 Service du personnel - Démission des fonctions et demande de mise à la retraite d'un employé d'administration.
- 36 Délégation au Collège communal pour la nomination et la promotion des membres du personnel dans les limites légales, la désignation et le licenciement des agents contractuels, pour la mise à disposition de personnel engagé dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des C.P.A.S. – Information.
- 37 Convention à conclure avec le CPAS de Thuin pour la mise à disposition de la Conseillère énergie - Approbation.
- 38 Saint Roch 2026 - Stewards - Approbation des conventions de volontariat.
- 39 Convention d'occupation du domaine public à l'occasion de la SAINT ROCH 2026 - Approbation de la convention à conclure pour le placement d'un chapiteau sur la Place de la Ville basse.
- 40 Propriétés communales - Aliénation - Section Thuin - Vente d'une parcelle de terrain à prendre dans le domaine public - Rue Louis Cambier à 6530 THUIN - Approbation du projet d'acte et désaffectation du domaine public.
- 41 Enseignement pour adultes (promotion sociale) - Année scolaire 2025/2026 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.
- 42 Enseignement pour adultes (promotion sociale) - Année scolaire 2025/2026 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.
- 43 Enseignement pour adultes (promotion sociale) - Dérogation à la limite d'âge légal de la pension pour terminer l'année scolaire en cours - Ratification.
- 44 Enseignement pour adultes (promotion sociale) - Année scolaire 2025/2026 - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire - Ratification.
- 45 Enseignement pour adultes (de promotion sociale) - Année scolaire 2025/2026 - Désignation d'un expert - Ratification.
- 46 Enseignement pour adultes (de promotion sociale) - Année scolaire 2025/2026 - Désignation d'un expert - Ratification.
- 47 Enseignement pour adultes (promotion sociale) - Année scolaire 2025/2026 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.
- 48 Enseignement pour adultes (promotion sociale) - Année scolaire 2025/2026 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.
- 49 Enseignement pour adultes (promotion sociale) - Année scolaire 2025/2026 - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire - Ratification.
- 50 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 51 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025-2026 - Prolongation de désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 52 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 53 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 54 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 55 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 56 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.

- 57 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 58 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 59 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 60 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une maîtresse de néerlandais - Ratification.
- 61 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 62 Enseignement fondamental - Congé pour prestations réduites en cas de maladie ou "mi-temps médical" - Ratification.
- 63 Enseignement fondamental - Congé pour prestations réduites en cas de maladie ou "mi-temps médical" - Ratification.

S E A N C E P U B L I Q U E

Le Président ouvre la séance à 20 heures 02. Il annonce 3 questions d'actualité et sollicite l'urgence pour l'ajout d'un point 4.1 - Intercommunale ORES Assets – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 mai 2026. C'est à l'unanimité que le conseil accède à cette demande.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNICATION(S) DE LA BOURGMESTRE.

- 1) Annulation du conseil communal de mars : Madame SOBRY s'excuse auprès du public pour l'annulation du conseil communal de mars, en raison d'un ordre du jour « très light ». Elle rappelle qu'un conseil communal coûte 3.000€ à la Ville, et que donc le collège a fait le choix de se passer de cette réunion-là. Le conseil de ce jour sera donc un peu plus « chargé » ; et, comme les conseils communaux doivent se réunir au minimum 10 fois par an, le collège a décidé d'en convoquer un à la fin du mois d'août. Elle rappelle par ailleurs à l'assemblée que chaque conseiller dispose de la faculté de demander l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour du conseil et qu'il ne faut pas hésiter à se saisir de cette possibilité quand il souhaite évoquer un sujet ou un autre.
- 2) Saint Roch : Tous d'abord, six nouveaux panneaux Saint Roch vont être placés aux entrées de la Ville, ceux-ci étant financés par le Comité Saint Roch. Ceux-ci seront installés de façon pérenne. Par rapport aux aspects sécurité, suite aux débordements constatés l'an passé, exclusivement la nuit du samedi au dimanche (coups de couteau, voiture entrée dans le périmètre fermé qui a renversé des piétons), le collège a pris des mesures afin de permettre de garantir au mieux la sécurité de tous. Parmi ces mesures, il y a notamment la fermeture des débits de boisson le samedi soir à 2h30 (avec arrêt du service 30 minutes avant la fermeture, soit à 2h00), le fait de ne plus autoriser les DJ's en extérieur, ce genre de « musique avec structure » pouvant provoquer l'excitation du public et mener à des débordements selon l'avis des services de police. Enfin, le collège est en pourparlers avec différentes communes, dont Gerpinnes, afin de prévoir le placement de barrières « titan » (anti-voitures béliers). Ces dernières seraient placées à la Ville basse, près du Mousse-Tier puisque c'est là que c'est produit l'incident l'année dernière.

3. INTERPELLATION DU CONSEIL COMMUNAL PAR MONSIEUR FOUARGE.

En séance le 24 mars 2026, le Collège a pris connaissance d'un courriel du 13.03.2026 de Monsieur Luc FOUARGE qui souhaite interpeller le Collège communal en séance du Conseil communal :

"Madame la Bourgmestre, Chère Rachel,

Comme le prévoit le règlement du conseil communal, dans son chapitre 6, je t'adresse une demande d'une interpellation du collège en séance publique d'un prochain conseil communal.

La question est la suivante :

Faisant suite au constat de carence d'information et de consultation des citoyens dans le dossier de demande de construction sur le site de la gare de l'Ouest, le conseil communal pourrait-il garantir que dans l'avenir l'information du public soit garantie, particulièrement dans les permis délivrés sous autorité de la Région wallonne ?

La réponse à cette question vise à permettre la participation citoyenne dont nous savons qu'elle est chère aux membres du conseil.

D'avance je te remercie pour la bonne attention que tu réserveras à cette requête."

En effet, une première demande en date du 26.02.2026 ne répondait pas aux conditions fixées par le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Cette deuxième interpellation répond aux conditions fixées par Le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 17.02.2025, révisant la décision du 26.10.2021.

Monsieur le Président donne alors la parole à Madame la Bourgmestre qui remercie Monsieur Fouarge pour son intervention, laquelle fait suite au dossier de la gare de l'ouest, bien connu de tous, et dont elle ne va pas refaire l'historique. Elle comprend que l'interpellation porte surtout vers l'avenir. Elle rappelle néanmoins que dans le dossier de la gare, la particularité était que ce terrain était situé en « zone blanche » au plan de secteur (zone qui ne sont pas attribuées à une affectation particulière), ce qui laisse la pleine manœuvre au fonctionnaire délégué de la Région wallonne, notamment en matière d'enquête publique. Ce dernier a en effet la possibilité d'en organiser une ou non quand il s'agit d'une zone blanche. Pour l'avenir, le collège peut le garantir, pour les gros projets, en général il y a souvent une « RIP » qui est organisée. Pour prendre un dernier exemple en date qui vient de se présenter, à savoir un projet de « fast food » sur Gozée, le Collège a reçu les porteurs de projet et leur a par exemple imposé avant toute chose d'organiser une réunion d'information publique et décidé de soumettre le dossier à l'avis de la CCATM (organe en matière d'aménagement du territoire composé de citoyens qui remet des avis au collège). Pour la CCATM, c'est fait, la « RIP » sera organisée fin mai. Autre exemple, l'année dernière, il y avait un projet de lotissement aux Waibes, à la rue Jean Doye, le collège avait refusé le permis ; les porteurs de projet sont allés en recours auprès de la Région wallonne et ont également été déboutés au niveau de la Région wallonne, et à cette occasion, Madame la Bourgmestre a profité de son édito dans le journal communal pour distiller l'information au public. De cette façon, le collège tente d'être le plus transparent possible et d'être proactif pour diffuser l'information. Si une future demande devait intervenir pour un terrain situé dans une zone blanche, Madame Sobry n'a aucun souci à garantir une information préalable à destination des citoyens.

Monsieur Fouarge ajoute que le collectif citoyen se tient à disposition pour rencontrer une délégation des représentants communaux pour réfléchir à ce qui s'est passé, non pas pour « chercher des mauvais points », mais bien pour, à partir de chaque étape, repérer les instants où il faut activer la participation du public.

Monsieur le Président remercie, au nom du Conseil communal, Monsieur Fouarge pour son interpellation.

4. INTERCOMMUNALE IMIO – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 02 JUIN 2026.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-44 relatifs aux intercommunales ;

Vu sa délibération du 28 juin 2011 portant sur la création et la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2026 par courrier daté du 24 mars 2026 et qu'en l'absence de quorum lors de cette réunion, une nouvelle assemblée générale a été convoquée le 16 juin 2026 ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les délégués de chaque Ville rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale portant sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE,

Article 1 : d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2026 qui nécessitent un vote :

1. Présentation du rapport d'activités 2025, à l'unanimité,
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, à l'unanimité,
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, à l'unanimité,
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan, à l'unanimité,
5. Décharge aux administrateurs, à l'unanimité,
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes, à l'unanimité,
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration, à l'unanimité,
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs, à l'unanimité,

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

4.1. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2026.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 mai 2026 par courriel daté du 20 avril 2026 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associés à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 21 mai 2026 ; dès lors que la ville était représentée lors de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales> ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 à savoir :

- point 1 : Présentation du rapport annuel 2025 en ce compris le rapport de rémunération à l'unanimité,
- point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31.12.2025

à l'unanimité,

- point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025
à l'unanimité,

- point 4 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025
à l'unanimité,

- point 5 : Modifications statutaires
à l'unanimité,

- point 6 : Transfert réseaux Namur et Gesves
à l'unanimité,

- point 7 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés
à l'unanimité,

La Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets.

5. INSTITUTION PROVINCIALE - NOTE D'ORIENTATION - INFORMATION.

Le Président donne la parole à Monsieur Vincent DEMARS, Chef de groupe

« **Intervention Vincent Demars, chef de groupe et proposition d'amendement du groupe PS Thuin par Cœur**

Rappel chronologique :

Tout part d'une décision GW du 9 décembre 2025, courrier du Ministre Desquesnes du 22 décembre 2025, point au Collège le 13 janvier 2026, avis attendu pour le 1er mai et passage en CC fin avril...

Second passage au Collège le 31 mars 2026 établissant la proposition de décision qui nous est proposée ce soir.

Je voudrais tout d'abord dire un mot sur l'attitude de la majorité qui, sur un enjeu aussi majeur pour la commune, ne considère pas utile d'entamer dès la réception du courrier du Ministre, des discussions avec l'ensemble des responsables politiques locaux : majorité comme opposition.

Aucune commission n'a été organisée sur le sujet alors que nous en avons largement le temps. Pire encore, l'intitulé du point soumis à notre analyse ce soir est le suivant : ***Institution provinciale - note d'orientation - Information.***

Deux réflexions sur le sujet. La première, sur la forme, est qu'il ne s'agit pas d'un point d'information mais bien d'un avis à rendre. La seconde, sur le fond, est qu'il nous est demandé de nous positionner sur une note d'orientation que nous n'avons jamais reçue. Lors de la convocation du conseil, aucune annexe ne figurait dans le point. Le courrier reçu du Ministre a été joint par la suite au point sur demande de l'un de nos conseillers et, enfin, la fameuse note d'orientation du Gouvernement n'a jamais été communiquée à l'opposition. Elle ne se trouve nulle part, pas même dans les points passés au Collège sur le sujet, vous vous imaginez bien que nous avons vérifié et que nous avons cherché ce document, en vain...

La description du point qui nous est présenté n'est pas plus éclairante puisqu'elle se résume à 3 phrases de mise en contexte.

Je ne peux donc que regretter cette absence d'information et de concertation de tous les groupes politiques de ce conseil communal, ce qui met en lumière une grande difficulté d'arrêter une position dans le respect de chacun, majorité comme opposition. Nous étions tout à fait disposés à débattre afin d'arrêter une position commune, nous le sommes toujours. Mais nous n'avons jamais été invités à une table de discussion et espérons, à tout le moins, être entendus ce soir.

Sur la méthode proposée par le Ministre, elle pose vraiment question. Les communes sont appelées à se prononcer sur l'avenir des provinces sur la base d'un courrier lacunaire, parallèlement à un travail d'analyse des compétences provinciales confiés aux provinces elles-mêmes, sans articulation entre les deux démarches.

Pour le Gouvernement MR/Les Engagés et son ministre des Pouvoirs locaux, l'avenir de la Province de Hainaut et de ses nombreux agents et enseignants se résume à une liste incomplète des missions à redistribuer.

Alors soyons clairs, notre groupe n'est pas opposé à une réflexion approfondie sur l'institution provinciale, il y est même favorable, mais pas dans le cadre d'une démarche improvisée !

N'oublions pas que la Province, au même titre que les communes, bénéficie d'une reconnaissance constitutionnelle et que, partant, toute réforme visant à en modifier l'organisation doit respecter des procédures bien définies, prévues par le droit constitutionnel et un cadre décrétable.

Or aujourd'hui, il faudrait se prononcer sur qui doit assumer demain telle ou telle compétence sans aucune informations pertinentes pour ce faire. En effet, nous ne disposons ni d'une analyse juridique et constitutionnelle sur d'éventuels transferts de compétences pas plus qu'une analyse des impacts budgétaires qui accompagneraient ces transferts. Dès lors comment sommes-nous censés avoir un avis éclairé sans ces éléments indispensables. Comment pourrions-nous formuler des propositions de répartitions de compétences entre différents niveaux si nous ne sommes pas en capacité de mesurer leur faisabilité juridique ou la capacité des institutions qui recevraient ces compétences à les assumer ? Chacun avouera que cela

est particulièrement compliqué comme exercice et s'apparente davantage à la technique du doigt mouillé qu'à un réel travail objectif.

Il me semble utile d'attirer l'attention sur une jurisprudence constante du Conseil d'État (donc des avis et arrêts du Conseil d'État) qui pose que l'avis d'une autorité communale ne peut être considéré comme régulier que s'il a été formulé en connaissance de cause. Force est de constater aujourd'hui que ces conditions ne sont pas réunies.

J'en viens maintenant au fond du dossier et à la proposition qui nous est faite car de quoi parle-t-on lorsqu'on aborde la question des compétences à répartir ?

Je ne vais pas rappeler la liste énoncée par le Ministre même si les vocables utilisés dans celle-ci me laissent perplexe (« étrangers et calamités » ou encore « enseignement pour handicapés »). Je trouve la première association très hasardeuse et pour le moins interpellante en termes de message et la seconde, je rappellerai simplement que l'on parle d'enseignement spécialisé ou de dispositifs de soutien et d'aide aux personnes en situation de handicap.

Je vais plutôt dresser en quoi le territoire de notre ville de Thuin peut être concerné par ces changements souhaités.

Premièrement, on doit noter que nous avons peu d'institutions provinciales directement implantées sur notre territoire. En effet, on peut citer la caserne des pompiers ou encore le centre PMS situé à la rue Alphonse liégeois mais on ne dénombre pas énormément d'implantations physiques.

Par contre, nous avons énormément de services provinciaux situés à proximité de notre ville qui bénéficient aux thudiennes et thudiens.

Ces services touchent des domaines variés comme l'enseignement, l'action sociale, la culture et le développement économique.

Voici les principaux pôles de compétences provinciaux présents ou actifs sur notre territoire :

1. Enseignement et Formation

C'est l'un des piliers de l'action provinciale. Dans l'arrondissement de Thuin, on retrouve notamment :

- L'offre d'enseignement provincial de Charleroi (Samaritaine, Université du travail, Institut Jean Jaurès...) proposant différentes filières générales, techniques et professionnelles. On peut s'y former dans les domaines du paramédical, de l'informatique, des métiers de la construction ou de l'Horeca, du sport...
- L'offre d'enseignement spécialisé en périphérie directe de notre commune. Je citerai le Centre Arthur Regnier qui allie, enseignement primaire et secondaire, centre résidentiel ou de réadaptation pour adultes en situation de handicap, service d'accueil de jour pour adultes ainsi que des logements supervisés. Je pourrais également citer les différents IMP de Marcinelle, de Marchienne-au-Pont ...
- L'offre d'enseignement supérieur toute proche de notre ville qui permet à nos jeunes de se bâtir un avenir en se formant correctement. Je citerai les différentes implantations de la Haute école Condorcet (IPSMA, Montignies-sur-Sambre, Morlanwelz) ...
- L'Enseignement de Promotion Sociale : Des cours pour adultes organisés sur différents sites (souvent liés aux implantations de Beaumont ou à proximité comme Binche/Erquennes) pour de la requalification professionnelle ou du développement personnel.
- Le Centre Psycho-Médico-Social provincial qui assure l'accompagnement des élèves dans leur parcours scolaire et leur orientation dont une antenne est présente à Thuin et collabore étroitement notamment avec l'Athénée et le CEFA.

2. Action Sociale et Santé

La Province agit en complément des communes et des CPAS :

- Les Services de Santé Mentale (SSM) : Il existe des antennes provinciales offrant des consultations psychologiques et sociales.
- L'Observatoire de la Santé : Bien que centralisé, il mène des actions de prévention et de promotion de la santé (campagnes de dépistage, sensibilisation au bien-manger) au sein des écoles et des communes de l'arrondissement.
- L'Action Sociale : Soutien aux personnes en situation de handicap et coordination de réseaux d'aide à domicile via les structures provinciales.

3. Culture et Tourisme

La Province de Hainaut est un acteur clé de la vie culturelle locale :

- Hainaut Culture : Soutien aux bibliothèques locales, aux centres culturels (comme celui de Thuin) et aux associations via des prêts de matériel ou des subventions.
- Hainaut Tourisme : Promotion des sites emblématiques de l'arrondissement, tels que l'Abbaye d'Aulne, le Beffroi ou encore les Jardins Suspendus de Thuin.
- Tourisme fluvial : Gestion et promotion de la navigation de plaisance sur la Sambre.

4. Cadre de Vie et Développement

- Hainaut Développement : Accompagnement des agriculteurs de la région et les entreprises locales et promotion des produits du terroir (circuit court).
- Service Technique Provincial (HIT) : Entretien de certains cours d'eau de deuxième catégorie pour prévenir les inondations et gestion de certains bâtiments provinciaux. Sur la gestion des cours d'eau, nous savons à quel point l'entretien et la gestion de la Biesmelle est importante sur notre territoire, de Donstiennes à Thuin en passant par Thuillies et Biesme-sous-Thuin. Nous avons connu diverses crues ces dernières années et ce service est indispensable à y apporter des solutions concrètes.

5. Sécurité

- Hainaut Sécurité (L'Académie de Police) : Bien que les centres de formation soient situés à Jurbise, la Province assure la formation des policiers et des pompiers qui interviennent sur les zones de secours et de police de l'arrondissement de Thuin.

Je citerai encore le concours des services provinciaux en matière de sanctions administratives dans le domaine de la délinquance environnementale puisque ce sont nos agents qui opèrent les constats et constituent les dossiers mais bien des agents provinciaux qui prononcent les sanctions à l'encontre des contrevenants. De nouveaux c'est une problématique très présente dans notre commune.

J'ajouterai enfin, que de très nombreux citoyens thudiens sont membres du personnel provincial dans ses différents secteurs d'intervention. De ce fait, ils seront directement impactés par la réforme qui doit intervenir et nous nous devons de les soutenir.

On le constate Madame la Bourgmestre, chers collègues, dans cet inventaire qui n'a pas la prétention de l'exhaustivité, les services offerts par la Province sont très présents sur notre territoire et ont des impacts réels sur la vie de nos citoyens. On ne peut donc être indifférent sur de le devenir de toute une série de services essentiels à notre population.

Cet inventaire révèle une autre dimension qui n'est pas abordée ou qui semble mise de côté, celle des dynamiques territoriales. Une nouvelle fois, on nous demande ici de réfléchir, distinctement, en termes de compétences sans envisager la dynamique territoriale et les besoins territoriaux qui justifient l'existence des différents services.

Dès lors, nous ne pouvons pas, collectivement, nous résoudre à nous limiter à votre proposition qui consiste à dire au Ministre que nous lui donnons carte blanche pour répartir les compétences provinciales entre les communes, intercommunales, Région ou Fédération Wallonie-Bruxelles ou autres entités qu'il identifiera avec pour seule balise que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen. Nous rejoignons évidemment cette balise mais souhaiterions en apporter d'autres.

A ce titre, nous déposons un amendement sur lequel nous sollicitons le soutien de l'ensemble des membres de ce conseil communal et qui résume nos principales préoccupations, celles qui touchent directement notre commune et pour lesquelles nous manquons d'informations ou n'en avons aucune.

Premièrement, sur les enjeux financiers et fiscaux, cette réforme aura des conséquences sur la situation financière des communes. Il ne peut être envisagé un transfert de compétences sans que les moyens correspondants le soient également. Rappelons que les centimes additionnels provinciaux au précompte immobilier sont une ressource importante dont la suppression appelle des mécanismes de compensation.

Il est donc nécessaire que la réforme envisagée s'inscrive dans le plus strict respect de la neutralité budgétaire tant pour les communes que pour les citoyens. Cette réflexion rejoint la vôtre.

Deuxièmement, notre inquiétude porte sur la continuité du service public. Les provinces, bien que leurs missions soient souvent méconnues, jouent un rôle essentiel en matière d'enseignement, de culture, de santé, ...

Rappelons le rôle joué par la Province de Hainaut, sur notre territoire, en matière de lutte contre les inondations.

Certaines de ses missions nécessitent une taille critique et des moyens opérationnels qui dépassent largement le cadre de notre commune.

La capacité des entités appelées à reprendre ces compétences doit donc être démontrée au préalable. Cette condition est sine qua non à la compréhension des citoyens quant aux gains d'efficacité et d'efficacité de la réforme qui sont poursuivis, tant pour eux que pour les entreprises, les associations et les communes.

Dans le cas inverse, si les compétences provinciales repartent sur le niveau de pouvoir supérieur, pouvons-nous garantir que les citoyens de notre commune bénéficieront des mêmes services qu'actuellement ?

A titre d'exemple sur la capacité, comment croire qu'une reprise brute de l'enseignement provincial par la Fédération Wallonie-Bruxelles est envisageable dans un contexte où ce niveau de pouvoir est financièrement très fragile et fait l'objet de nombreuses mesures d'économies ? Ne faut-il pas craindre des restructurations qui, in fine, feront peser un risque important sur la pérennité de certaines filières non couvertes par ailleurs ?

L'inscription de la réforme dans une réflexion plus globale autour de notre paysage institutionnel wallon nous paraît alors indispensable. Réformer les provinces sans penser la place des communes, de la supracommunalité, des zones de secours et de police, des intercommunales, des CPAS, des sociétés de logement et de l'articulation de ces institutions entre elles n'a pas beaucoup de sens. Il faut donc élargir le débat et ne pas se contenter des seules provinces. Nous demandons également le respect des besoins exprimés depuis plusieurs années par le terrain et notamment de la supracommunalité, désormais organisée dans la plupart des bassins de vie. Toute réforme doit s'inscrire dans une logique « bottom-up » et doit permettre à chaque institution de répondre aux besoins de son territoire et de sa population, et non pas dans une logique « top-down » où tout se dessine depuis Namur sans concertation réelle et approfondie avec les territoires. Il faut pouvoir dès lors assumer des réponses asymétriques aux besoins des territoires.

Troisièmement, la réforme doit impérativement éviter d'établir ou d'accentuer des inégalités entre territoires. Il s'agit là d'un impératif de cohésion et de justice sociale et territoriale, singulièrement dans des domaines comme le logement, l'action sociale, l'accès à la culture ou aux loisirs ou encore l'enseignement qui en génèrent déjà à l'heure actuelle. Ce sont des domaines qui touchent, chacun à leur niveau, nos jeunes, nos actifs, nos aînés, nos populations fragilisées et sur lesquels l'égalité de toutes et tous devant le service offert doit pouvoir se vérifier, tant en termes de qualité que d'accès.

Quatrièmement, en matière de gouvernance démocratique et de légitimité, le modèle présenté n'assure ni représentation proportionnelle, ni prise en compte du poids démographique des communes, et laisse incertain le rôle futur des bourgmestres. On comprend qu'une instance composée des bourgmestres viendrait remplacer l'institution provinciale. Le problème est qu'elle ne pourra pas être représentative de la population du territoire provincial, tant en termes de taille des communes que de représentation politique. Une attention toute particulière doit donc nécessairement être portée quant à la nécessité d'instances transparentes, démocratiques et représentatives, lisibles et soumises à un contrôle démocratique clair.

Enfin, et non des moindres, notre dernière inquiétude concerne l'avenir du personnel de la province. La Province de Hainaut ce sont 4200 agents non-enseignants et quelque 5000 enseignants. C'est un enjeu majeur. Ça l'est également pour notre commune. La proximité des services développés par la province sur notre territoire fait que de très nombreux citoyens thudiens sont membres du personnel provincial. Dans l'enseignement, l'action sociale, la santé, la culture au sens large, le

tourisme... Nous ne pouvons être insensibles à leur avenir et à la manière avec laquelle ils déploient leurs talents, leurs efforts à rendre des services indispensables à la population. Nous ne pouvons pas nous contenter de leur dire que cela ne relève pas de notre compétence alors que notre avis est sollicité et que l'on sait que les services provinciaux emploient énormément de personnes habitants notre bassin de vie.

Au-delà du respect des droits des travailleurs, le transfert d'une partie du personnel vers d'autres structures pose bon nombre de questions notamment sur le statut de ce personnel, sur les implications financières et la capacité desdites structures à absorber ce personnel.

Voilà Monsieur le Président, madame la Bourgmestre, chers collègues, les différents éléments que je souhaitais mettre en avant avec mon groupe. Ceux-ci sont formalisés dans un amendement que je vous ai remis. Vous l'aurez compris, à défaut de pouvoir cerner en connaissance de cause la pertinence de tel ou tel transfert de compétence, ce que nous proposons, c'est de poser des balises au travail qui sera mené ensuite au Gouvernement.

Je sollicite que vous puissiez en prendre connaissance, peut-être par l'entremise d'une suspension de séance. Je suis évidemment à votre disposition pour en discuter et solliciterai un vote sur celui-ci. J'espère que ces préoccupations qui me semblent légitimes pour tous nos citoyens thudiens et utiles à relayer au Ministre qui mène cette réforme pourront trouver un écho favorable de la majorité.

Je vous remercie pour votre écoute.

Amendement n°1

Il est proposé de remplacer les articles 1^{er} et 2 par le texte qui suit :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la demande adressée aux communes visant à recueillir leur position sur les missions supracommunales à maintenir, développer ou transférer, en vue d'une transmission pour le 1^{er} mai 2026 ;

Considérant que la méthode retenue pour la consultation des communes appelle les observations suivantes :

- Les conseils communaux sont invités à se prononcer sur les missions supracommunales à maintenir, développer ou transférer ;
- La consultation des communes intervient en parallèle d'un travail d'analyse des compétences provinciales confié aux provinces elles-mêmes, sans articulation entre ces deux démarches ;
- Il est demandé aux communes de se prononcer sur la répartition des compétences entre niveaux de pouvoir alors même que plusieurs éléments essentiels de la réforme demeurent inconnus ou insuffisamment précisés, notamment le modèle institutionnel de la supracommunalité, les modalités de gouvernance et le cadre financier ;

Considérant que la Ville de Thuin est favorable à une réflexion approfondie sur l'organisation territoriale et institutionnelle de la Wallonie et à une clarification des rôles entre niveaux de pouvoir ;

Considérant que la Province, au même titre que les communes, bénéficie d'une reconnaissance constitutionnelle et que, partant, toute réforme visant à en modifier l'organisation doit respecter des procédures bien définies, prévues par le droit constitutionnel et un cadre décrétable ;

Considérant qu'à ce stade, aucune analyse juridique et constitutionnelle sur d'éventuels transferts de compétences pas plus qu'une analyse des impacts budgétaires qui accompagneraient ces transferts ne sont mis à disposition de notre assemblée ; Que, dès lors, il ne paraît pas possible d'avoir un avis éclairé sur toute redistribution de compétences sans ces éléments indispensables ;

Considérant que de très nombreux services provinciaux situés à proximité de la ville de Thuin bénéficient aux thudiennes et thudiens ;

Que ces services touchent des domaines variés comme l'enseignement, l'action sociale, la culture et le développement économique ;

Que les principaux pôles de compétences provinciaux présents ou actifs sur le territoire de la Ville de Thuin sont, de manière non exhaustive :

1. Enseignement et Formation

- L'offre d'enseignement provincial de Charleroi (Samaritaine, Université du travail, Institut Jean Jaurès...) proposant différentes filières générales, techniques et professionnelles. On peut s'y former dans les domaines du para-médical, de l'informatique, des métiers de la construction ou de l'horeca, du sport...
- L'offre d'enseignement spécialisé en périphérie directe de notre commune. Je citerai le Centre Arthur Regnier qui allie, enseignement primaire et secondaire, centre résidentiel ou de réadaptation pour adultes en situation de handicap, service d'accueil de jour pour adultes ainsi que des logements supervisés. Je pourrais également citer les différents IMP de Marcinelle, de Marchienne-au-Pont ...
- L'offre d'enseignement supérieur toute proche qui permet à nos jeunes de se bâtir un avenir en se formant correctement, notamment les différentes implantations de la Haute école Condorcet (IPSMA, Montignies-sur-Sambre, Morlanwelz) ...
- L'Enseignement de Promotion Sociale : Des cours pour adultes organisés sur différents sites proches du territoire thudinien pour de la requalification professionnelle ou du développement personnel.
- Le Centre Psycho-Médico-Social provincial qui assure un accompagnement des élèves dans leur parcours scolaire et leur orientation dont une antenne est présente à Thuin et collabore étroitement notamment avec les écoles de l'entité.

2. Action Sociale et Santé

- Les Services de Santé Mentale dont il existe des antennes provinciales offrant des consultations psychologiques et sociales.
- L'Observatoire de la Santé qui, bien que centralisé, mène des actions de prévention et de promotion de la santé (campagnes de dépistage, sensibilisation au bien-manger) au sein des écoles et des communes de l'arrondissement.

- L'Action Sociale via diverses institutions assurant soutien aux personnes en situation de handicap et coordination de réseaux d'aide à domicile via les structures provinciales.

3. Culture et Tourisme

- Hainaut Culture qui assure un soutien aux bibliothèques locales, aux centres culturels (comme celui de Thuin) et aux associations via des prêts de matériel ou des subventions.
- Hainaut Tourisme via la promotion des sites emblématiques de l'arrondissement, tels que l'Abbaye d'Aulne, le Beffroi ou encore les Jardins Suspendus de Thuin.
- Tourisme fluvial au travers de la gestion et la promotion de la navigation de plaisance sur la Sambre.

4. Cadre de Vie et Développement

- Hainaut Développement qui accompagne les agriculteurs de la région et les entreprises locales et assure la promotion des produits du terroir (circuit court).
- Service Technique Provincial (HIT) qui assure l'entretien de certains cours d'eau de deuxième catégorie pour prévenir les inondations et gestion de certains bâtiments provinciaux. L'entretien et la gestion de la Biesmelle étant un enjeu majeur considérant les diverses crues connues ces dernières années.
- Les services provinciaux assurant le prononcé des sanctions administratives en matière de délinquance environnementale, problème récurrent et important constaté sur le territoire communal.

5. Sécurité

- Hainaut Sécurité (L'Académie de Police) qui assure la formation des policiers et des pompiers qui interviennent sur les zones de secours et de police de l'arrondissement de Thuin ;
- Considérant par ailleurs que la proximité des services développés par la province sur le territoire de la ville de Thuin fait que de très nombreux citoyens thudiens sont membres du personnel provincial. Dans l'enseignement, l'action sociale, la santé, la culture au sens large, le tourisme... ;
- Considérant l'attention du conseil communal à leur avenir et à la manière avec laquelle ils déploient leurs talents, leurs efforts à rendre des services indispensables à la population ;
- Considérant dès lors qu'ils doivent être reconnus et soutenus.

DECIDE

- de constater que, en l'état actuel des informations disponibles, la Ville de Thuin ne dispose pas des éléments nécessaires pour se prononcer de manière éclairée sur la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir ;
- de conditionner toute prise de position définitive du Conseil Communal à la transmission, par le Gouvernement wallon, d'une analyse juridique et constitutionnelle sur d'éventuels transferts de compétences ainsi que d'une analyse des impacts budgétaires qui accompagneraient ces transferts ;
- de demander au Gouvernement wallon de respecter, dans le cadre de la réforme envisagée, les balises suivantes :
 - **Premièrement, sur les enjeux financiers et fiscaux**, il ne peut être envisagé un transfert de compétences sans que les moyens correspondants le soient également. Rappelons que les centimes additionnels provinciaux au précompte immobilier sont une ressource importante dont la suppression appelle des mécanismes de compensation. Il est donc nécessaire que la réforme envisagée s'inscrive dans le plus strict respect de la neutralité budgétaire tant pour les communes que pour les citoyens.
 - **Deuxièmement, sur la continuité du service public**. Les provinces, bien que leurs missions soient souvent méconnues, jouent un rôle essentiel en matière d'enseignement, de culture, de santé, ... Certaines de ses missions nécessitent une taille critique et des moyens opérationnels qui dépassent largement le cadre d'une seule commune. La capacité des entités appelées à reprendre ces compétences doit donc être démontrée au préalable. Cette condition est sine qua non à la compréhension des citoyens quant aux gains d'efficacité et d'efficacité de la réforme qui sont poursuivis, tant pour eux que pour les entreprises, les associations et les communes. L'inscription de la réforme dans une réflexion plus globale autour du paysage institutionnel wallon est indispensable. Réformer les provinces sans penser la place des communes, de la supracommunalité, des zones de secours et de police, des intercommunales, des CPAS, des sociétés de logement et de l'articulation de ces institutions entre elles n'a pas beaucoup de sens. Il faut donc élargir le débat et ne pas se contenter des seules provinces. Il est également nécessaire d'assurer le respect des besoins exprimés depuis plusieurs années par le terrain et notamment de la supracommunalité, désormais organisée dans la plupart des bassins de vie. Toute réforme doit s'inscrire dans une logique « bottom-up » et doit permettre à chaque institution de répondre aux besoins de son territoire et de sa population, et non pas dans une logique « top-down » où tout se dessine sans concertation réelle et approfondie avec les territoires. Il faut pouvoir dès lors assumer des réponses asymétriques aux besoins des territoires.
 - **Troisièmement, la réforme doit impérativement éviter d'établir ou d'accentuer des inégalités entre territoires**. Il s'agit là d'un impératif de cohésion et de justice sociale et territoriale, singulièrement dans des domaines comme le logement, l'action sociale, l'accès à la culture ou aux loisirs ou encore l'enseignement qui en génèrent déjà à l'heure actuelle.
 - **Quatrièmement, en matière de gouvernance démocratique et de légitimité**, une attention toute particulière doit être portée quant à la nécessité d'instances transparentes, démocratiques et représentatives, lisibles et soumises à un contrôle démocratique clair.
 - **Enfin, concernant l'avenir du personnel de la province**. Au-delà du respect des droits des travailleurs, le transfert d'une partie du personnel vers d'autres structures pose bon nombre de questions notamment sur le statut de ce personnel, sur les implications financières et la capacité desdites structures à absorber ce personnel. Il est indispensable d'offrir une garantie du maintien de l'emploi et des conditions de travail du personnel provincial.
- de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, à la province du Hainaut ainsi qu'à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Monsieur le Président donne alors la parole à Madame la Bourgmestre qui remercie Monsieur Demars pour son intervention assez riche, amenant un débat plus qu'intéressant.

Elle souligne qu'il ne s'agit pas de supprimer des services, mais bien de les transférer, de savoir qui doit reprendre quoi, mais s'il s'agit d'éviter les doublons, cela ne doit pas être forcément vu de façon négative. Hainaut développement est un super service. Le fait qu'on ne soit pas assez éclairé est évident, c'est pour cette raison que la majorité proposait une liste non exhaustive des compétences et des balises (fiscalité pour les citoyens et budget pour les communes).

A 20h45, le Président prononce une suspension de séance pour que la majorité puisse prendre connaissance des propositions d'amendements et en discuter plus techniquement.

Monsieur le Président réouvre la séance à 21h45 et donne la parole à Madame la Bourgmestre qui remercie le public pour sa patience et indique que majorité et opposition sont parvenus à un consensus lors de la suspension de séance. Il est convenu de modifier la délibération comme reproduite ci-dessous.

Monsieur Demars réplique : « Je tiens à remercier l'ensemble des membres de ce conseil qui ont participé, lors de l'interruption de séance, à la définition d'un compromis qui me semble juste et équilibré et qui marque un soutien fort envers les thudiniens, qu'ils bénéficient des services provinciaux ou soient membre du personnel provincial. Je remercie également les membres de ce conseil qui sont également conseillers provinciaux et qui m'ont utilement alimenté afin de vous faire la proposition que j'ai déposée. »

Le Président donne enfin la parole à Monsieur Yves CAFFONETTE, Conseiller :

« Je Vote NON car "Même avec tous les considérants modifiés que vous venez de présenter, et qui visent à vider les Services provinciaux de leur objet : demain on verra la FIN des Provinces ».

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-30 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;

Vu la nécessité pour le Conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 01 mai 2026 ;

Considérant que la Ville de Thuin est favorable à une réflexion approfondie sur l'organisation territoriale et institutionnelle de la Wallonie et à une clarification des rôles entre niveaux de pouvoir ;

Considérant qu'à ce stade, aucune analyse juridique et constitutionnelle sur d'éventuels transferts de compétences, pas plus qu'une analyse des impacts budgétaires qui accompagneraient ces transferts ne sont mis à disposition du conseil communal ;

Que dès lors, il ne paraît pas possible d'avoir un avis éclairé sur toute redistribution de compétences sans ces éléments indispensables ;

Considérant que de très nombreux services provinciaux situés à proximité de la Ville de Thuin profitent aux thudiniens ;

Considérant que les services provinciaux touchent des domaines variés et importants dont il convient d'assurer la pérennité ;

Considérant par ailleurs que la proximité des services développés par la province sur le territoire de la ville de Thuin fait que de très nombreux citoyens thudiniens sont membres du personnel provincial ;

Considérant l'attention du conseil communal à l'avenir des thudiniens qui sont membres du personnel provincial et à la manière avec laquelle ils déploient leurs talents, leurs efforts à rendre des services à la population ;

Considérant dès lors qu'ils doivent être reconnus et soutenus ;

DÉCIDE, par 21 voix pour et 1 voix contre (Y. CAFFONETTE)

Article 1 : de constater que, bien que favorable à une réforme du paysage institutionnel wallon, la Ville de Thuin ne dispose pas des éléments suffisants pour se prononcer de manière éclairée sur la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir.

Article 2 : d'insister pour que tout transfert éventuel vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

Article 3 : de demander au Gouvernement wallon :

- de garantir la continuité du service public ;
- de porter une attention particulière aux besoins des différents bassins de vies et aux spécificités qui s'y rapportent ;
- de garantir un accès aux services égal entre les territoires ;
- d'éviter de créer toute nouvelle instance politique qui ne serait pas légitime démocratiquement ;
- de garantir les droits acquis du personnel et le maintien de l'emploi.

Article 4 : de considérer la liste non exhaustive des compétences reprises en annexe comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, à la Province de Hainaut et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

o o o

Liste non exhaustive : non reproduite, consultable au service Secrétariat.

6. CONSEIL DE BASSIN DE CHARLEROI MÉTROPOLÉ - PV DÉFINITIF - SÉANCE DU 04/12/2025 – PROJET SCHEMA RÉGIONAL STRUCTURANT DE MOBILITÉ COLLECTIVE - AVIS.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;

Vu la note de politique régionale en matière de mobilité (Wallonie) concernant le redéploiement du transport en commun ;

Vu la présentation faite par les représentants de l'AOT (Autorité Organisatrice du Transport) lors de la réunion de l'OCBM (Organe de consultation de Bassin de Mobilité) en date du 4 décembre 2025 ;

Vu que le Schéma de développement territorial a établi les centralités villageoises de la Ville de Thuin (Thuin, Gozée, Thuillies et Biercée) ;

Considérant que les pôles de destination identifiés semblent correspondre aux usages des citoyens de la commune, influencés par la desserte existante en transport en commun ;

Considérant la volonté de la Ville de favoriser la mobilité durable et l'intermodalité sur son territoire ;

Attendu que la configuration de la Ville induit une concentration de l'habitat dans des centralités villageoises telles que présentée dans le cadre du SDT (Schéma de développement Territorial) ;

Attendu que le réseau structurant traverse la Ville ;

Considérant qu'à défaut d'une desserte suffisante de chaque centralité définie par le SDT (et pour les autres villages non repris en compte ans le Schéma régional structurant de Mobilité Collective), il serait important que tous les citoyens puissent bénéficier d'un réseau permettant le rabattement vers le réseau structurant ou les mobipôles (Thuin/Gozée/Charleroi) ;

Vu la proposition du SRMC (schéma régional structurant de Mobilité Collective), proposant les sites de Thuin (mobipôle de connexion) et de Gozée (mobipôle de rabattement de proximité) ;

Considérant que les deux mobipôles sont desservis par le réseau structurant (Thuin/Gare et Gozée/Ligne express) ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De prendre acte de la présentation réalisée par l'AOT (Autorité Organisatrice du Transport) concernant le nouveau plan de transport.

Article 2 : D'approuver les propositions de connexions des centralités en intégrant les remarques suivantes :

- Liaison ferroviaire (ligne 130A/S63 Charleroi-Erquennes/Maubeuge) :

- Amélioration de la fréquence et de l'amplitude (en semaine) de l'offre ferroviaire.
- Accès à l'infrastructure ferroviaire (quais) : rehaussement des quais de la Gare de Thuin pour les navetteurs (difficultés d'accès rencontrées par les PMR).
- Liaisons TEC - liaisons structurantes :
- Augmenter l'offre de bus des liaisons structurantes en tenant compte des centralités définies par le SDT (Schéma de Développement Territorial) mais également des plus petites entités (villages) qui doivent pouvoir accéder aux pôles urbains (Thuin - Charleroi).
- Prévoir une offre TEC complémentaire (TEC à la demande) pour les centralités villageoises comme Biercée qui ne dispose pas de ligne de bus structurante.
- Continuer à améliorer la fréquence et l'amplitude de l'offre de bus express sur le territoire (ligne TEC E109 - Arrêts Gozée/Thuillies).

Article 3 : De valider la localisation des mobipôles proposés (Thuin/Gozée) en intégrant les remarques suivantes :

- Insister sur la priorité de reprendre Gozée comme mobipôle prioritaire
- Permettre un développement optimal (offres SNCB et TEC) du mobipôle de Thuin gare en proposant des services de mobilité partagée (voitures et vélos paragés-covoiturage).

Article 4 : De charger le Collège communal de transmettre cette délibération à l'AOT (Autorité Organisatrice du Transport) ainsi qu'au secrétariat de l'OCBM (Organe de Consultation de Bassin de Mobilité).

7. SERVICE ALLO SANTÉ - APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ASBL "COORDINATION DES SOINS À DOMICILE DE LA VILLE DE CHARLEROI" - DÉCISION.

Le Président donne la parole à Monsieur Philippe LANNOO, Echevin :

« Je m'exprime à la fois en tant qu'échevin, mais également en tant que médecin, sous le couvert de ma collègue, la Présidente du CPAS et médecin, Madame Roulet.

Il est important de rappeler le rôle essentiel de cette centrale d'appel et d'orientation médico-sociale. Allo Santé constitue une véritable interface entre les citoyens et les professionnels de santé, en dehors des heures habituelles de consultation. Concrètement, ce service permet d'évaluer les situations, d'orienter les patients et de déterminer si une visite urgente est nécessaire.

Ce dispositif remplit plusieurs objectifs fondamentaux : d'une part, désengorger les services d'urgence hospitaliers, aujourd'hui fortement sollicités, et d'autre part, garantir une meilleure sécurité pour les soignants en organisant et en structurant les interventions.

Quelques chiffres permettent de mieux comprendre son utilisation actuelle. Le poste de garde avancé de Montigny-le-Tilleul est le plus sollicité dans la région, avec 6262 visites pour des gens de l'entité enregistrées sur une année. Toutefois, à l'échelle de notre entité, le recours au service reste encore très limité : environ 420 appels par an, soit à peine 0,03 % de la population, et seulement 1 % de l'ensemble des appels traités par la centrale.

Ces données montrent clairement un potentiel de développement important. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette sous-utilisation : un manque de connaissance du service par la population, des habitudes bien ancrées de recours direct aux urgences, ou encore une méconnaissance du rôle de tri et d'orientation assuré par la centrale.

Dès lors, il apparaît essentiel de renforcer la participation à ce dispositif et d'en améliorer la visibilité. Promouvoir Allo Santé, c'est offrir aux citoyens une réponse adaptée, rapide et sécurisée à leurs besoins de santé en dehors des heures classiques. C'est aussi soutenir concrètement le travail des médecins de terrain et contribuer à préserver l'efficacité de nos services d'urgence.

À l'heure où les professionnels de santé font face à une pression croissante, il est de notre responsabilité collective de valoriser et de soutenir des initiatives comme celle-ci, qui apportent des solutions concrètes, efficaces et humaines. Via les réseaux de communication de la ville, il est de notre ressort d'en faire la pleine publicité ».

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que, comme l'attestent ses délibérations des 24 février 2014, 24 novembre 2015, 29 novembre 2016, 24 octobre 2017, 09 juillet 2019, 27 octobre 2020, 28 septembre 2021, 28 juin 2022, 30 mai 2023, 23 avril 2024 et 24 avril 2025, la Ville assure sa participation solidaire au fonctionnement du service "Allo Santé" de l'ASBL "Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi" avec une cotisation de 0,50 € par habitant ;

Vu le courrier du 25.02.2026 par lequel l'ASBL "Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi" sollicite une participation financière d'un montant de 0,50 euros par habitant et envoie la convention de participation solidaire pour l'année 2026 ;

Vu la convention de participation solidaire des entités de la Zone de Soins Carolo (08) au fonctionnement du service « Allo Santé » de l'ASBL « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention susvisée, prenant cours le 01.01.2026 fixant la participation financière des entités de la Zone de Soins Carolo (08) à 0,50 €/habitant pour l'exercice 2026.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Coordination des Soins à domicile de la Ville de Charleroi ainsi qu'à Madame Nathalie ROULET, Présidente du CPAS.

o o o

Convention : non reproduite, consultable au service Secrétariat.

8. DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET - PLAN D'ACTIONS 2026 - APPROBATION.

Le Président donne la parole à Monsieur Philippe LANNOO, Echevin :

« En matière de politique zéro déchet, le Collège communal tient à réaffirmer clairement son engagement et sa volonté de poursuivre les efforts entrepris.

Les résultats sont là, et ils sont encourageants, même s'ils restent perfectibles. Les chiffres montrent une évolution positive : la production d'ordures ménagères brutes s'élève à 121 kg par habitant et par an. C'est encore au-dessus de l'objectif wallon fixé à 100 kg, mais il est important de souligner que nous étions à 140 kg il y a à peine quatre ans. La tendance est donc clairement à l'amélioration.

Cette progression n'est pas le fruit du hasard. Elle repose sur une série d'actions de prévention, dont la liste, bien que non exhaustive, témoigne de l'implication réelle de la commune dans cette transition. Ces efforts commencent à porter leurs fruits.

Cela étant dit, tout n'est pas encore réglé. Les dépôts clandestins restent une problématique majeure, une véritable plaie pour notre territoire, tant sur le plan environnemental que financier. Ils nécessitent une vigilance constante et des réponses adaptées.

Par ailleurs, certains dispositifs montrent des résultats particulièrement positifs. C'est notamment le cas des points d'apport volontaire, qui rencontrent un réel succès auprès de la population. Les quantités collectées par habitant y ont plus que doublé, ce qui démontre une évolution des comportements et une meilleure appropriation des outils mis à disposition. Ces éléments nous encouragent à poursuivre dans cette voie : renforcer les actions de sensibilisation, améliorer encore l'accessibilité des dispositifs, et continuer à accompagner les citoyens dans leurs efforts.

Le chemin vers le zéro déchet est encore long, mais les avancées constatées montrent que nous sommes sur la bonne trajectoire. »

Intervention de Monsieur PACIFICI :

« Madame la Bourgmestre, en prenant connaissance de ce point, notre groupe PS "Thuin par cœur" s'inquiète de la fin de la gratuité des gobelets réutilisables, y compris pour les petits événements. Notre crainte est que cette mesure ne pèse lourdement sur les finances des petites structures locales, telles que les comités de parents lors des fêtes scolaires.

Par ailleurs, comme je l'ai déjà sollicité à trois reprises, je demande à Monsieur le Président du Conseil de bien vouloir réunir l'ensemble des membres de notre honorable assemblée afin de discuter du plan "Imagine Thuin". Pour rappel, celui-ci prévoit de débattre du développement durable à l'échelle de notre ville sur une perspective de 10 ans (c'est-à-dire jusqu'en 2031). Or, aucune réunion n'a eu lieu sur ce thème depuis le début de la législature »

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 28/03/2017 de s'inscrire dans une dynamique Zéro Déchet active suite à l'appel à projets du Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des travaux publics, de la mobilité, des transports et du bien-être animal, M. Di Antonio ;

Considérant que depuis 2017, la Wallonie soutient l'opération « Communes Zéro Déchet » ;

Considérant que ce projet avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes ;

Considérant que la Ville de Thuin a fait partie de ces 20 « Communes Zéro Déchet pilotes » qui ont reçu un accompagnement de trois ans d'Espace Environnement ;

Considérant que l'AGW du 17 juillet 2008 permet aux pouvoirs subordonnés (communes/intercommunales de gestion des déchets) d'obtenir une subvention qui couvre 60% des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets avec un maximum 60 cents par an et par habitant ;

Attendu que 30 cents sont octroyés aux intercommunales pour les actions qu'elles ont menées sur l'entièreté de leur territoire et 30 cents sont octroyés pour la réalisation d'actions locales (au bénéfice de la commune qui les réalise en direct ou de l'intercommunale si la commune lui a donné délégation) ;

Attendu que le Gouvernement wallon a modifié en 2019 à l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets dans le but de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside ;

Attendu que la modification de l'arrêté prévoit une majoration du subside de 50 cents par habitant et par an pour les actions locales lorsque la commune applique une démarche zéro déchet ;

Attendu que dans ce cas, le subside maximum pour réaliser des actions de prévention passe donc de 30 cents à 80 cents par habitant et par an ;

Attendu que l'arrêté tel que modifié décrit en son annexe 2 (grille de décision) ce que le Gouvernement wallon entend par démarche Zéro Déchet ;

Attendu que la commune doit notamment mettre en œuvre des actions de bonne gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles spécifiques ;

Attendu que la poursuite de la dynamique Zéro Déchet a été notifiée par le Conseil communal en date du 27/11/2025 et qu'elle a été envoyée à l'Administration régionale ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale,

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le plan d'actions Zéro Déchet 2026 qui reprend les 9 actions suivantes :

1. Poursuite de la dynamique liée au compostage et aux points d'apport volontaire pour la fraction organique ;
2. Poursuivre l'incitation à l'utilisation de couches lavables pour les parents via une prime communale ;
3. Accueil des nouveaux habitants avec un kit Zéro Déchet ;
4. Salons de coiffure Zéro Déchet ;
5. Conférence d'Ipalle sur la consommation responsable ;
6. Ateliers ZD dans la cuisine ;
7. Bibliothèque Zéro Déchet ;
8. Audit des déchets au CPAS ;
9. Charte d'engagement des commerçants au Zéro Déchet.

Article 2 : de transmettre l'ensemble du dossier à l'Administration régionale.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE L'OPÉRATEUR D'APPUI ET L'OPÉRATEUR ITINÉRANT DE LA PROVINCE DE HAINAUT ET LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu que, conformément au Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture au sein du réseau public de la lecture et des bibliothèques publiques, la Province de Hainaut, par l'intermédiaire de son opérateur d'appui (OA) et de son opérateur itinérant (OI), met en œuvre sur son territoire diverses actions relevant du secteur de la lecture publique ;

Attendu que cela implique, pour la bibliothèque communale, un soutien régulier qui se concrétise, entre autres services, par la gestion et la maintenance d'un catalogue collectif, l'accompagnement d'animations, le prêt interbibliothèques ainsi que par les tournées de desserte assurées par la camionnette ;

Considérant que le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture, tel que modifié en 2024, prévoit en son article 6, chapitre 2, que :

« Les modalités de collaboration entre l'opérateur itinérant et les opérateurs directs, les opérateurs d'appui ou les pouvoirs organisateurs partenaires sont fixées dans une convention conclue entre eux dans le respect du présent décret.

Attendu que cette convention prévoit les éléments suivants :

L'Opérateur d'appui et l'Opérateur itinérant s'engagent à :

- ☒ Fournir à l'Opérateur Direct l'accès à une base de données bibliographiques commerciale.
- ☒ Fournir à la demande des Passeports Lecture et des gommettes annuelles de validité d'inscription.
- ☒ Assurer le prêt inter-bibliothèques de manière hebdomadaire conformément et dans le respect du Règlement d'utilisation validé par convention entrée en vigueur le 15 janvier 2025.
- ☒ Gérer le catalogue collectif « Calliope » et mettre en place un help-desk individualisé pour l'Opérateur Direct.
- ☒ Assurer à la demande, dans les limites des disponibilités, le prêt de matériel, d'animation, d'outils d'animation et/ou la mise à disposition d'animateurs.
- ☒ Assurer l'accès pour l'Opérateur Direct au portail informatique du Réseau hainuyer de Lecture publique « bibliothèques.hainaut.be » lui permettant de gérer ses propres contenus en autonomie dans le respect des contraintes techniques et de la charte graphique commune.
- ☒ Assurer à la demande l'accompagnement de l'Opérateur Direct dans son Plan de Développement de la Lecture.
- ☒ Participer en qualité d'invité au Conseil de Développement de la Lecture de l'Opérateur Direct.
- ☒ Soutenir l'Opérateur Direct dans ses besoins en animation dans le cadre de projets communs, co-construits ou concertés.

Pour la Bibliothèque de Thuin :

Le cas échéant, le Pouvoir Organisateur concerné s'engage :

1. à informer la Province de Hainaut de tout changement (adresse, horaire, personnel, ...) pouvant impacter les services visés dans la présente convention
2. à assurer les conditions matérielles nécessaires à la bonne exécution des services visés (réservation d'un espace suffisant pour le stationnement du véhicule provincial, locaux adaptés pour les activités prévues, accueil des animateurs, ...)
3. à relayer auprès des usagers, par les canaux de son choix, les informations relatives au(x) service(s) proposé(s)
4. à promouvoir les services rendus par la Province de Hainaut par une publicité adéquate : promotion papier, publication sur son site internet, etc.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de valider, la convention ci-annexée, confirmant la collaboration entre la bibliothèque communale Roger Foulon et l'Opérateur d'appui et l'Opérateur itinérant de la Province de Hainaut.

Article 2 : de transmettre la présente délibération signée à Madame Pascale Vanderpère, directrice de l'Opérateur d'appui.

o o o

Convention : non reproduite, consultable au service Secrétariat.

10. APPROBATION DES COMPTES 2025 RCO ADL - ETATS DES RECETTES ET DÉPENSES.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 24 septembre 2007 décidant la création d'une Régie communale ordinaire laquelle a été approuvée en date du 25 octobre 2007 par le Collège provincial du Hainaut ;

Vu sa décision du 14 novembre 2007 portant les statuts de la Régie communale ordinaire et notamment son article 13 fixant la date d'entrée au 1er janvier 2008 ;

Vu les Comptes et les États des Recettes et Dépenses de l'exercice 2025 de la Régie visés par le Collège communal en séance du 24/03/2026 ;

Vu les pièces justificatives de l'exercice 2025 ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ainsi que le L3131-1, §1er, 6° ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux datée du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier remis en date du 20/03/2026 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/04/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/04/2026,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver les Comptes et les Etats des Recettes et Dépenses, de l'exercice financier 2025, de la Régie ordinaire Agence de Développement Local, aux montants suivants :

Comptes de résultats	PRODUITS	CHARGES	BONI + MALI - (Résultat de l'exercice)
TOTAL	180.564,18	186.225,51	- 5.661,33

BILAN Actif/Passif	33.795,74
---------------------------	------------------

Etat des recettes et Dépenses	RECETTES	DEPENSES	SOLDE = AVOIRS
TOTAL	212.696,35	206.225,51	6.470,84

Article 2 : de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée par le Collège communal.

Article 3 : de transmettre la présente résolution, accompagnée de ses annexes, au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation.

11. COMMUNICATION DE LA SITUATION TRIMESTRIELLE DE CAISSE DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2025 DE LA VILLE.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1124-42§1er du CDLD qui stipule que "le Collège communale, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre et établit un procès-verbal de vérification qui mentionne ses observations et celles fournies par le Directeur financier" ;

Vu que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal ;

Vu la situation de caisse du 4ème trimestre 2025 établie en date du 13/03/2026 et arrêtée par le Collège communal en date du 17/03/2026 ;

Considérant que celle-ci n'appelle pas de remarque ;

PREND ACTE

de la situation de l'encaisse communale du 4ème trimestre 2025, vérifiée par la Bourgmestre Rachel Sobry le 13/03/2026 et arrêtée par le Collège en date du 17/03/2026.

12. ARRÊT DES COMPTES ANNUELS 2025 DE LA VILLE.

Le Président donne la parole à Monsieur Luc VAN BRITSOM, Directeur financier, qui présenter le dossier.

La présentation n'est pas reproduite et est consultable au service Secrétariat.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu les pièces comptables de l'exercice financier 2025 ;

Vu le rapport de synthèse, présenté par Monsieur le Directeur financier, sur la gestion des finances communales durant l'exercice financier 2025 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 de la Ville :

Bilan	Actif	Passif
	98.269.348,10	98.269.348,10

Compte de résultat	CHARGES	PRODUITS	RESULTATS (P-C)
Résultat courant	22.654.524,25	22.660.330,68	5.806,43
Résultat d'exploitation (1)	26.252.016,93	26.622.456,85	370.439,92
Résultat exceptionnel (2)	5.147.717,10	1.687.100,09	-3.460.617,01
Résultat de l'exercice (1+2)	31.399.734,03	28.309.556,94	-3.090.177,09

	Ordinaire	Extraordinaire
droits constatés (1)	27.225.500,20	11.087.523,37
non valeurs (2)	130.368,31	0
engagements (3)	24.113.281,26	15.929.690,10
imputations (4)	23.119.325,50	8.480.438,72

résultat budgétaire (1-2-3)	2.981.850,63	-4.842.166,73
résultat comptable (1-2-4)	3.975.806,39	2.607.084,65

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

13. APPROBATION DE LA PREMIÈRE MODIFICATION DU BUDGET COMMUNAL 2026.

Le Président donne la parole à Madame SOBRY, Bourgmestre, qui présente le dossier. Sa présentation n'est pas reproduite et est consultable au service Secrétariat.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 du budget 2026 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport du 07/04/2026 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 09 avril 2026 ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 avril 2026 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité de direction en séance du 8 avril 2026 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets d'amendements présentés en séance de ce jour ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la Tutelle via l'application eComptes;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 9 abstentions (Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, E. FOURMEAU, N. BLANCHART J. DAGNELIE et Ch. LIVEMONT)

Article 1er : D'arrêter, comme suit, la première modification du budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif :

	service ordinaire	service extraordinaire
recettes totales ex proprement dit	23.480.268,19	2.612.958,88
Dépenses totales ex proprement dit	23.358.268,01	3.706.030,37
Boni/Mali exercice proprement dit	BONI 122.000,18	MALI 1.093.071,49
Recettes exercices antérieurs	3.178.815,46	3.585.511,54
Dépenses exercices antérieurs	1.397.875,06	5.084.827,27

Prélèvements en recettes	0,00	5.353.458,18
Prélèvements en dépenses	119.125,00	1.502.296,86
Recettes globales	26.659.083,65	11.551.928,60
Dépenses globales	24.875.268,07	10.293.154,50
Boni global	1.783.815,58	1.258.774,10

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (modifications):

	Dotations approuvées par l'autorité de Tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
FE protestante	BI: 775,10 € MB1: +768,00 €	
FE St Martin Ragnies	BI: 0,00 € MB1: + 10.061,37 €	CC 26/02/2026
Zone de police	BI: 2.077.110,00 € MB1: -10,86 €	CC 26/02/2026

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

14. **DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA STABILISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ROUTIER - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

Le Président donne la parole à Monsieur Philippe LANNOO, Echevin :

« Pour faire bref dans ce dossier que vous connaissez, je rappelle que le Collège avait décidé de clôturer le chantier de restauration du mur de soutènement à la rue Saint-Nicaise, en raison d'un avenant dépassant de plus de 125 % le montant initial du marché.

Depuis l'arrêt des travaux fin 2025, une partie de la maçonnerie semble avoir évolué, ce qui a nécessité une nouvelle évaluation sur site. Une expertise a donc été réalisée le 3 avril 2026.

Les conclusions sont claires : des mesures de sécurisation doivent être mises en place sans délai, notamment en raison de la circulation en tête de mur.

Sur cette base, une intervention a été confiée à la société Structurea pour un montant de 44.755,34 € HTVA.

Le planning est le suivant :

Début des travaux le 27 avril 2026 avec installation de la grue ;

Du 27 au 30 avril : sécurisation de deux intervalles avec pose de panneaux et de profilés UPN ;

Du 4 au 8 mai : sécurisation du troisième intervalle et finalisation des installations ;

Fin du chantier prévue le 11 mai 2026.

La rue du Moustier sera fermée durant ces périodes, avec présence ponctuelle de deux grues et des adaptations de stationnement, notamment aux abords de l'église Église Notre-Dame d'el Vaux.

Enfin, au-delà de ces mesures urgentes, il nous revient aujourd'hui de désigner un nouvel auteur de projet afin d'assurer la suite des études et des travaux de rénovation complète du mur. »

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2026697 relatif au marché “Désignation d’un auteur de projet pour la stabilisation d’un mur de soutènement routier”;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026 à l'article 145/733-60/-/20220026 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/03/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/04/2026,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026697 du marché “Désignation d’un auteur de projet pour la stabilisation d’un mur de soutènement routier”, dont le montant estimé s’élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par emprunt (145/961-51/-/20220026).

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

o o o

Cahier des charges : non reproduit, consultable au service Secrétariat.

15. DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LES ÉTUDES ET DIRECTION RELATIVES À LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'EL VAUX À THUIN - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Président donne la parole à Monsieur PACIFICI, Conseiller PS-Thuin par Cœur :

« Madame la Bourgmestre, notre groupe suggère de reporter ce point. D’après nous, il est nécessaire d'obtenir des garanties supplémentaires quant à la stabilité du bâtiment — notamment via les rapports de surveillance, dont huit ont déjà été réalisés d’après Monsieur Lannoo — avant de procéder à la désignation d'un auteur de projet pour sa rénovation. Il s’agit de ne pas effectuer le travail à l’envers !

Pourriez-vous, par la même occasion, revenir vers nous pour faire le point sur ce que l’on sait à ce jour de la situation de l’église, ou devons-nous attendre la fin de l’analyse de stabilité ? »

Le Conseil décide de reporter le point.

16. ACCORD CADRE - ENTRETIENS HYDROCARBONÉS 2026 - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2026692 relatif au marché “Accord cadre - Entretien hydrocarbonés 2026” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire 2026 à l'article 421/735-60/-/20260009 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/02/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/02/2026,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026692 du marché “Accord cadre - Entretien hydrocarbonés 2026”, dont le montant estimé s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer la dépense par emprunt.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

o o o

Cahier des charges : non reproduit, consultable au service Secrétariat.

17. ACQUISITION DE JEUX EXTÉRIEURS POUR LES ÉCOLES - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2026706 relatif au marché “Acquisition de jeux extérieurs pour les écoles” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 720/723-60/-/20260016

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/04/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/04/2026,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026706 du marché "Acquisition de jeux extérieurs pour les écoles", dont le montant estimé s'élève à 40.000,00 € TVAC ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par fonds de réserve (060/995-51/-/20260016).

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

o o o

Cahier des charges : non reproduit, consultable au service Secrétariat.

18. MISE À DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE PAR LA COMMUNE DE HAM-SUR-HEURE-NALINNES DANS LE CADRE DE LA SAINT-ROCH 2026.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la balayeuse de la Ville est hors service ; que des crédits ont été prévus au budget 2026 via sa première modification budgétaire pour la location d'une nouvelle balayeuse, mais que cette dernière ne pourra être mise à disposition qu'à partir du mois d'août ;

Vu la quantité très importante de déchets générés lors des festivités de la Saint Roch et considérant opportun de pouvoir bénéficier d'une balayeuse pour nettoyer la Ville pendant cet événement ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la balayeuse de la commune d'Ham-sur-Heure et d'un opérateur pendant la durée des festivités de la Saint Roch ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un véhicule de type balayeuse et d'un opérateur entre la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes, commune "prêteuse" et la Ville de Thuin, Ville bénéficiaire, à dater du samedi 16 mai 2026 jusqu'au mercredi 20 mai 2026 inclus, à titre gratuit.

Article 2 : Cette convention sera transmise signée à la Commune "prêteuse" en deux exemplaires. Elle sera invitée à retourner un exemplaire signé à la Ville de Thuin.

19. RÉNOVATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE INDUSTRIELLE À THUIN - COMMUNICATION D'UNE DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL APPROUVANT L'ÉTAT D'AVANCEMENT N°1 COMPRENANT LES AVENANTS N°1 (CONDAMNATION DE LA FOSSE SEPTIQUE - VIDANGE, NETTOYAGE ET REMBLAIS) ET N°2 (REMPLACEMENT DES CANALISATIONS DU CHAUFFAGE)

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2026 décidant :

Article 1er : D'approuver l'état d'avancement n°1, portant sur la période de janvier 2026, porté au montant de 34.519,00 € HTVA, soit **36.590,14 6% TVAC** comprenant la réalisation des Avenants n°1 et 2 comme suit :

**** Avenant n°1 - Condamnation de la fosse septique - Vidange, nettoyage et remblais de la fosse septique au montant de 2.785,00 € HTVA ;**

**** Avenant n°2 - Remplacement des canalisations du chauffage au montant de 6.734,00 € HTVA.**

Article 2 : D'adresser un courrier en ce sens à l'entreprise CBC Construction.

Article 3 : D'adapter ce crédit (+ **10.090,14 € TVAC**) lors de la MB1/2026 à l'article 735/724-60/2025/20250021.

Article 4 : De transmettre le dossier paiement complet au Directeur financier pour suite voulue.

Article 5 : De communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,04 % le montant d'attribution) au prochain Conseil communal.

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 24 février 2026, à savoir :

Article 1er : D'approuver l'état d'avancement n°1, portant sur la période de janvier 2026, porté au montant de 34.519,00 € HTVA, soit **36.590,14 6% TVAC** comprenant la réalisation des Avenants n°1 et 2 comme suit :

** Avenant n°1 - Condamnation de la fosse septique - Vidange, nettoyage et remblais de la fosse septique au montant de 2.785,00 € HTVA ;

** Avenant n°2 - Remplacement des canalisations du chauffage au montant de 6.734,00 € HTVA.

Article 2 : D'adresser un courrier en ce sens à l'entreprise CBC Construction.

Article 3 : D'adapter ce crédit (+ **10.090,14 € TVAC**) lors de la MB1/2026 à l'article 735/724-60/2025/20250021.

Article 4 : De transmettre le dossier paiement complet au Directeur financier pour suite voulue.

Article 5 : De communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,04 % le montant d'attribution) au prochain Conseil communal.

20. TRAVAUX DE DISTRIBUTION D'EAU, D'ÉGOUTTAGE ET D'AMÉLIORATION DE LA RUE DE LA PIRAILLE À THUIN - MISSION (IN HOUSE) D'EXPERTISE ET D'ÉTUDES EN STABILITÉ D'UN PERTUIS ENGAGEANT LA VILLE DE THUIN ENVERS IGRETEC - COMMUNICATION D'UNE DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DÉCIDANT D'ENGAGER UNE PROCÉDURE IN HOUSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1222-4 DU CDLD ET RATIFICATION DE LA DÉCISION D'ENGAGER LA DÉPENSE SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 qui permet au Collège communal en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, d'exercer les compétences du Conseil communal visées à l'alinéa 1er dudit article ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2026 décidant :

Article 1 : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission d'expertise et d'études en stabilité d'un pertuis passant sous des habitations de la rue de la Piraille à Thuin dont le coût est estimé à 15.153,69 € HTVA, soit 18.335,96 € TVAC.

Article 2 : d'approuver et d'attribuer la mission d'expertise et d'études en stabilité d'un pertuis passant sous des habitations de la rue de la Piraille à Thuin à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house », pour le montant estimé de 15.153,69 € HTVA, soit 18.335,96 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du contrat sollicité par la Ville de Thuin et transmis par I.G.R.E.T.E.C et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires.

Article 4 : de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier.

Article 6 : de porter à la connaissance du Conseil communal la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier.

Article 7 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Article 8 : d'engager la dépense de 18.335,96 € TVAC sur pied de l'article L1311-5 du CDLD et d'inscrire les crédits à la MB1/2026.

Article 9 : de soumettre la présente délibération au Conseil communal pour prise d'acte de la décision d'engager une procédure in house en application de l'article L1222-4 du CDLD et ratification de la décision d'engager la dépense sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 10 mars 2026 décidant :

Article 1 : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission d'expertise et d'études en stabilité d'un puits passant sous des habitations de la rue de la Piraille à Thuin dont le coût est estimé à 15.153,69 € HTVA, soit 18.335,96 € TVAC.

Article 2 : d'approuver et d'attribuer la mission d'expertise et d'études en stabilité d'un puits passant sous des habitations de la rue de la Piraille à Thuin à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house », pour le montant estimé de 15.153,69 € HTVA, soit 18.335,96 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du contrat sollicité par la Ville de Thuin et transmis par I.G.R.E.T.E.C et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires.

Article 4 : de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier.

Article 6 : de porter à la connaissance du Conseil communal la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier.

Article 7 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Article 8 : d'engager la dépense de 18.335,96 € TVAC sur pied de l'article L1311-5 du CDLD et d'inscrire les crédits à la MB1/2026.

Article 9 : de soumettre la présente délibération au Conseil communal pour prise d'acte de la décision d'engager une procédure in house en application de l'article L1222-4 du CDLD et ratification de la décision d'engager la dépense sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.

21. INONDATION D'UNE HABITATION RUE DU RY À FROMENT À THUIN - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 62 DU RGCC.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer la dépense relative à la facture référencée n°61 du 27-02-2026 d'un montant de 19.792,76 € TVAC de la société Travexploit relative à des travaux de pose de caniveaux en voirie, et ce, sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la décision susvisée du Collège du 31 mars 2026.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

22. RÉPARATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE DE GOZÉE LÀ-HAUT - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 §2 DU RGCC.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer la dépense relative à la facture référencée n°2526-215 d'un montant de 1.815 € TVAC de la société LB Toiture relative à une réparation en toiture à l'école de Gozée Là-Haut, et ce, sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la décision susvisée du Collège du 31 mars 2026.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

23. RÉNOVATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE INDUSTRIELLE - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 §2 DU RGCC.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer la dépense relative à la facture référencée "VENTE/2026/00004" d'un montant de 10.090,14 € TVAC de la société CBC Construction SRL relative à la rénovation des sanitaires de l'école industrielle, et ce, sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la décision susvisée du Collège du 31 mars 2026.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

24. DÉNEIGEMENT ET SALAGE HIVERNAL - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 §2 DU RGCC.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 10 mars 2026 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer la dépense relative à la facture référencée n°34 du 13.02.2026 d'un montant de 107.629,50 € TVAC de la société IMMOROUTE relative au déneigement et au salage hivernal, et ce, sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la décision susvisée du Collège du 10 mars 2026.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

25. REVITALISATION DU CENTRE ANCIEN DE LA VILLE HAUTE- PAIEMENT DES DEUX FACTURES DE RONVEAUX - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 §2 DU RGCC.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 10 mars 2026 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer les dépenses relative aux factures 7600001004 introduite par la firme Ronveaux et validée par Ores au montant de 7.938,68 € TVAC et 84057745 introduite par la firme Ronveaux et validée par Ores au montant de 19.021,55 € TVAC et ce, sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la décision susvisée du Collège du 10 mars 2026.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

26. CONTRÔLE DE L'INSTALLATION HT À L'ÉCOLE INDUSTRIELLE - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 § 2 DU RGCC.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 17 mars 2026 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer la dépense relative à la facture F25123661 de la société Normec BTV Hainaut d'un montant de 211,04 € TVAC, à l'article 735/124-06/2025, et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la décision susvisée du Collège du 17 mars 2026.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

27. OCTROI DU SUBSIDE 2026 AU CENTRE D'HISTOIRE D'ART ET DE THUDINIE - DÉCISION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le collège du 17 mars 2026 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside de 1.000,00 € au Centre d'Histoire d'Art de Thudinie ;

Considérant qu'il est opportun de soutenir les associations culturelles et de loisirs de l'entité ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2026 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs à concurrence de 4.000,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2026, l'un subside de 1.000,00 € au Centre d'Histoire d'Art de Thudinie

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Centre d'Histoire d'Art de Thudinie ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

28. OCTROI D'UN SUBSIDE À LA MAISON DES JEUNES DANS LE CADRE DE "THUDI BOUGE" – DÉCISION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 4 mars 2026 par lequel Monsieur Nicodème Grégory, Directeur-Animateur de la MJ Thuin, sollicite un subside permettant la location d'un chapiteau pour l'évènement "Thudi Bouge". ;

Attendu que des crédits sont inscrits à l'article 761/332-02 du budget communal 2026 au titre de subsides aux manifestations, associations, mouvements et groupements jeunesses et sociétés carnavalesques à concurrence de 5.000,00 € ;

Vu la décision du Collège communal d'octroyer un subside de 1.775,31 € permettant la location d'un chapiteau dans le cadre des festivités "Thudi Bouge" ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2026 un subside de 1.775,31 € à la Maison des Jeunes de Thuin afin de permettre la location d'un chapiteau dans le cadre des festivités "Thudi Bouge". ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Maison des Jeunes de Thuin ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

29. COMPTE 2025 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ETIENNE À DONSTIENNES - AVIS À DONNER.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants :

Recettes : 27.339,71 €

Dépenses : 22.631,95 €

Excédent : 4.707,76 €

Considérant que l'excédent du compte 2025 influencera le supplément communal du budget 2027, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'émettre un avis favorable le compte présenté par la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes pour l'exercice 2025 aux montants suivants :

Recettes : 27.339,71 €

Dépenses : 22.631,95 €

Excédent de : 4.707,76 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

30. HALTE NAUTIQUE DE THUIN - CONCESSION PARTICULIÈRE DE BIENS APPARTENANT À LA RÉGION WALLONNE, EN VUE DE CONSTITUER UNE INFRASTRUCTURE DE TOURISME FLUVIAL - APPROBATION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2002 concernant les règles applicables aux concessions domaniales relatives aux infrastructures de tourisme fluvial sur les voies navigables en Région wallonne ;

Vu sa décision du 19 septembre 2005 d'approuver la convention de concession particulière à conclure avec la Région wallonne en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial à Thuin, rive droite de la Sambre ;

Vu sa décision du 23 février 2016 d'approuver l'avenant n°1 à la concession du 17 octobre 2005 relative au relais nautique requalifiée en halte nautique ;

Vu sa décision du 29 janvier 2018 de fixer les conditions du règlement d'exploitation ;

Vu sa décision du 28 mars 2023 de revoir les conditions du règlement d'exploitation ;

Considérant que la concession particulière susmentionnée est arrivée à échéance ;

Considérant que par courrier du 27 novembre 2025, M. FLAMEND, Directeur général du département Infrastructures du SPW Mobilité/Infrastructures, a transmis le **projet de concession particulière à conclure avec la Région Wallonne** en vue de constituer **une infrastructure de tourisme fluvial à Thuin**, rive droite de la Sambre ;

Vu les projets de concession particulière et de plan triptyque 108016-pt-01 à conclure avec la Région Wallonne ci-annexés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/03/2026,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 07/04/2026,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le projet de concession particulière à la ville de Thuin de biens appartenant à la région wallonne, en vue de développer une infrastructure de tourisme fluvial reconnue comme halte nautique.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier, au Ministre François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux et au Directeur général du SPW Mobilité / Infrastructures M. FLAMEND.

31. ACCUEIL TEMPS LIBRE - APPROBATION DE LA CONVENTION CAP SCIENCES POUR L'ÉTÉ 2026.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que le 08 décembre 2025, la Commission Communale de l'Accueil (CCA) a approuvé le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE), favorisant la poursuite du développement de nouvelles activités extrascolaires sur le territoire ;

Vu sa délibération du 22 janvier 2026 approuvant le programme CLE du Service Accueil Temps Libre ;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 et l'Arrêté du Gouvernement de la communauté française du 31 mai 1999 relatifs à la Coordination de l'Accueil Temps Libre et à la mise en œuvre d'un accueil de qualité ;

Vu le devis de Cap Sciences ;

Vu sa délibération du 27 mars 2025 fixant la participation financière des parents à 90€ pour chaque stage et accordant une réduction de 5€ à partir du 2ème enfant d'une même famille ;

Attendu que le prix coûtant du stage Cap Science s'élève à 3.150€ pour les deux semaines de stages, que l'engagement d'un animateur ATL est nécessaire et que des notes de frais sont à prévoir (menues dépenses fournitures) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les contrats d'animation de Cap Sciences.

Article 2 : de maintenir la participation financière des parents à 90€ pour chaque stage Cap Sciences et d'accorder une réduction de 5€ à partir du 2ème enfant d'une même famille.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

32. SAINT ROCH 2026 - RECOURS AUX SERVICES DE L'ALE - DÉCISION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que se dérouleront à Thuin les festivités de la Saint Roch les 16, 17, 18 et 19 mai 2026 ;

Attendu qu'il y a lieu de renforcer le Service Travaux pour le nettoyage des rues de la Ville durant les festivités et de prévoir du personnel de salle pour la réception à l'issue de la rentrée le dimanche ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de recourir aux services de travailleurs de l'Agence Locale pour l'Emploi lors des festivités de la Saint Roch à concurrence :

- le dimanche 17 mai 2026 :

4 travailleurs de 06h00 à 09h00 (Service Travaux)

1 travailleur de 20h00 à 22h00 (remise en ordre salle réception de la tribune)

- le lundi 18 mai 2026 : 4 travailleurs de 06h00 à 09h00 (Service Travaux)

Article 2 : de remettre à ces travailleurs 2 chèques ALE par heure de prestation.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi.

32.1. QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

Conformément à l'article n°76 du R.O.I. du Conseil communal, M. NOEL invite les conseillers à poser leurs questions d'actualité :

1. Question de Monsieur Fabian PACIFICI, Conseiller communal groupe PS-Thuin par coeur

" Madame la Bourgmestre, Monsieur L'Echevin des Travaux,

A quelques jours de la Saint Roch, et se trouvant au pied d'une de nos artères les plus emblématique ce week-end-là, le dossier de l'aménagement d'un parterre au pied de la rampe Notre-Dame soulève des questions.

En janvier 2026, la Ville a fait réaliser des travaux d'embellissement (création de paliers en azobé, plantations, pose de géotextile) pour un montant de 5 190,70 € TVAC. Jusque-là, l'intention de fleurir notre belle cité est louable. Le problème, c'est que la Ville a agi en pensant que le terrain était public, alors qu'il appartient à un privé.

Il a fallu que le propriétaire se manifeste de lui-même pour que le Collège réalise, en séance du 24 mars, qu'il venait d'offrir, aux frais du contribuable, un aménagement complet à un particulier.

Si le propriétaire est beau joueur, il demande aujourd'hui, à juste titre, d'être déchargé de toute responsabilité en cas d'accident sur ce site désormais transformé. Cette situation m'inquiète fortement et soulève plusieurs questions :

Y-a-il une raison pour laquelle aucune vérification au préalable de la matrice cadastrale n'a été réalisé ? Existe-t-il une consigne désormais pour éviter cela ?

Le Collège envisage une acquisition de la parcelle ou une convention et a chargé l'un de ses membres pour rencontrer le propriétaire afin de négocier. Cette rencontre e-t-elle déjà eu lieu ? Est-ce bien la manière de procéder, légalement, en pareil cas ?

Comptez-vous systématiquement racheter les terrains où vous commettez des erreurs d'arpentage, ou est-ce une exception « Rampe Notre-Dame » ?

Enfin, quelles mesures concrètes allez-vous prendre pour qu'à l'avenir ce genre de situation ne puisse plus arriver."

Madame la Bourgmestre indique que pour bien comprendre la situation, il faut savoir que la parcelle que vous évoquez est en réalité composée de 2 parcelles :

La 84 F appartient effectivement à la Ville. C'est un petit triangle qui reprend l'escalier et la statue de Saint Roch. La 84 M est effectivement une propriété privée.

La confusion vient du fait qu'un petit muret sépare la parcelle 84 M en 2 et sur le terrain, on peut croire que la parcelle 84 F va jusqu'à ce petit muret, ce qui n'est effectivement pas le cas. Nous parlons bien ici d'une surface de 25 m2.

Cette confusion ne date pas d'hier puisque cela fait plus de 20 ans que les services communaux entretiennent la parcelle 84F qui nous appartient MAIS jusqu'au muret, et donc entretiennent de facto une partie de parcelle privée. Le propriétaire

ne s'est jamais manifesté en 20 ans lors des entretiens réguliers de la parcelle par la Ville alors qu'il devait bien se rendre compte qu'elle entretenait une partie de sa parcelle. Comme vous le dites, la Ville offre depuis 20 ans l'entretien de sa parcelle à un privé et cela n'a visiblement pas fort dérangé ! La confusion a donc perduré.

Il ne s'est manifesté que parce que les aménagements plus conséquents lui paraissent plus accidentogènes et qu'il s'interrogeait sur sa responsabilité en cas d'accident (rappelons que cette parcelle n'est pas accessible au public).

Le Collège a effectivement été informé de cette situation le 24 mars dernier et a chargé Mme Roulet de rencontrer le propriétaire pour savoir quelles étaient ses intentions à ce sujet. Celui-ci ne souhaite pas céder cette parcelle et souhaite simplement être déchargé de toute responsabilité en cas d'accident.

Le Collège a effectivement été informé de cette situation le 24 mars dernier et a chargé Mme Roulet de rencontrer le propriétaire pour savoir quelles étaient ses intentions à ce sujet. Celui-ci ne souhaite pas céder cette parcelle et souhaite simplement être déchargé de toute responsabilité en cas d'accident.

Cette situation est certes un peu ubuesque et les services ont interrogé l'U.V.C.W. pour avoir un avis juridique sur la question. Nous sommes en attente de réponse. Nous procéderons évidemment en toute légalité afin de trouver une solution adéquate.

Comme vous le dites si bien, il s'agit d'une confusion exceptionnelle qui perdure depuis des années et qui était déjà existante avant notre arrivée, c'est-à-dire également quand vous étiez aux responsabilités. La seule différence est que l'aménagement végétal a été plus important qu'un simple entretien et que le propriétaire s'est manifesté enfin... après 20 ans... Reconnaissez qu'il aurait pu le faire plus tôt. Il s'agit donc bien d'une exception « Rampe Notre Dame » qui relève de l'anecdote plus que d'une situation dramatique.

Je rappelle à votre bon souvenir que certaines erreurs de ce type bien plus importantes ont eu lieu sous les législatures précédentes et qu'une certaine commune remercie encore la ville de Thuin d'avoir rénover une partie de sa voirie à sa place.

Comme on dit « l'erreur est humaine » et je ne vais pas blâmer mes services pour une confusion qui perdure depuis plus de 20 ans...

Le service travaux est en contact régulier avec le service aménagement du territoire pour vérifier avant tous travaux que la Ville est bien propriétaire du bien où les travaux sont envisagés. Il a été rappelé aux gestionnaires de dossier de s'assurer de cela au préalable mais cela se fait déjà et le cas évoqué est vraiment tout à fait exceptionnel. "

o o o

2. Question de Monsieur Eric FOURMEAU, Conseiller communal groupe PS-Thuin par coeur

" Madame la Bourgmestre,

Un récent article de *La DH/Les Sports+* du 18 avril met en évidence l'obtention pour la commune de Seneffe de la troisième étoile du label ADEPS "Commune sportive", avec un score de 86 %, soit le niveau maximal possible.

Cette reconnaissance, comme vous le savez, consacre une politique sportive proactive, structurée et ambitieuse.

Malheureusement, dans le même temps, Thuin n'en compte plus qu'une seule.

Je rappelle pourtant que notre ville avait déjà obtenu deux étoiles en 2022/2023 et se situait tout près du niveau maximal.

Aujourd'hui, il ne s'agit donc pas d'un manque de potentiel, mais bien d'un recul.

Ma question est simple :

comment expliquez-vous que Thuin régresse, alors que les infrastructures existent, que les clubs et les bénévoles sont toujours aussi engagés, et que des communes comparables progressent ou conservent 2 étoiles comme Erquelinnes ?

Quels critères n'ont pas été rencontrés ? Pouvons-nous savoir le pourcentage de l'évaluation ?

Le dossier ADEPS a-t-il été réellement travaillé et défendu ?

Et surtout, quelle est votre vision pour redresser la situation et rendre à Thuin la reconnaissance qu'elle mérite ?

Je pense que Thuin mérite mieux qu'une seule étoile !

Merci pour votre réponse "

Réponse de Monsieur LANNOO

" Monsieur le Conseiller,

Je vais vous répondre de manière claire - même si, permettez-moi de le souligner, cette question est en grande partie la répétition de celle que vous posiez déjà l'an dernier, et à laquelle des éléments précis avaient été apportés.

Tout d'abord, comparer mécaniquement les résultats d'une année à l'autre, ou entre communes, n'a pas beaucoup de sens.

Les critères ADEPS évoluent, leur pondération également, et il ne s'agit en aucun cas d'un classement figé. C'est un point fondamental que vous semblez, une fois encore, ignorer.

Pour rappel :

En 2022, nous obtenions 2 étoiles avec 74,46 % ;

En 2023, nous descendions à 67,49 % ;

Et pour la dernière évaluation, nous sommes à 61,09 %, tout en conservant une étoile.

Parler de "recul" sans intégrer l'évolution des critères est donc, au mieux, incomplet.

Sur le fond, quels sont les éléments concrets ?

D'abord, certains critères ont tout simplement disparu ou ne sont plus valorisés de la même manière. C'est le cas des « itinéraires touristiques vélos », qui représentaient à eux seuls 3 points, soit 3,75 %. Ces points ont été perdus non pas parce que l'action a disparu, mais parce que le critère n'est plus repris.

Ensuite, certains critères administratifs ont un impact direct. Le recensement des infrastructures via l'outil obligatoire n'a

pas été reconnu comme attendu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui entraîne un 0 sur 1. Là encore, il ne s'agit pas d'un manque d'infrastructures, mais d'un problème de reconnaissance formelle.

Autre exemple :

Les activités spécifiques féminines : 0 sur 3 certaines années, malgré des actions existantes ;

Les stages et activités sportives : nous passons de 4/4 à 0/3 puis 2/3, alors que les activités sont toujours organisées ;

La mobilité douce : de nouveaux critères sont apparus, avec des attentes différentes, et certaines actions menées localement ne sont tout simplement pas valorisées dans la grille.

Ces exemples montrent bien une chose : ce n'est pas l'absence d'actions qui est en cause, mais la manière dont elles sont encodées, reconnues ou pondérées.

Concernant le dossier ADEPS, la réponse est très claire : oui, il a été travaillé sérieusement, en collaboration avec le directeur du Centre sportif local, avec le même engagement que les années précédentes. Suggérer le contraire est donc assez léger.

Enfin, sur la vision : contrairement à ce que vous laissez entendre, nous n'avons pas attendu votre question pour agir.

Nous avons déjà :

pris contact avec l'inspection pour affiner notre compréhension des critères ;

prévu un accompagnement pour la prochaine candidature ;

identifié des leviers simples d'amélioration (charte des clubs, réunions thématiques, meilleure formalisation de certaines actions) ;

lancé ou renforcé des actions en matière d'inclusion (personnes en situation de handicap) et d'intergénérationnel ;

programmé un salon du sport et de la jeunesse, notamment autour du décrochage sportif chez les jeunes.

La conclusion est donc assez simple :

le travail de terrain est bien réel et reconnu. Ce qui doit être amélioré, c'est la valorisation, la structuration et l'adéquation avec une grille qui, elle, évolue constamment.

Plutôt que de dresser, année après année, un constat alarmiste, il serait sans doute plus utile — et plus constructif — d'accompagner cette dynamique."

Monsieur FOURMEAU réplique :

" Merci, Monsieur l'Échevin, pour vos réponses détaillées.

Alors, je veux bien vous croire et j'entends ces objectifs, déjà annoncés l'année dernière comme cette année, de vous améliorer en vue d'une prochaine candidature, de renforcer le dossier et d'en améliorer la gestion.

Mais alors, expliquez-moi pourquoi, aux entrées de la ville, les panneaux de l'ADEPS affichent toujours deux étoiles, alors que cette information ne reflète plus la réalité depuis 2025.

J'ose espérer qu'il s'agit d'un simple oubli.

Car si, au contraire, il s'agissait d'une démarche volontaire, ce serait particulièrement inquiétant : cela reviendrait à entretenir une communication trompeuse à l'égard des sportifs, des clubs, des bénévoles et, plus largement, de l'ensemble des citoyens thudiens.

Plus grave encore, en laissant volontairement cet affichage erroné, vous portez atteinte à la crédibilité du label et, au-delà, à celle de l'ADEPS elle-même.

Merci pour votre écoute."

o o o

3. Question de Monsieur Valentin KEUWEZ, Conseiller communal groupe IC-Les Engagés

" Madame la Bourgmestre, Monsieur l'Échevin de la mobilité, Monsieur le Président du Conseil communal, Madame la Directrice générale,

Veuillez trouver ci-dessous une question d'actualité qui sera posée au Conseil communal de ce 22 avril. Elle est adressée à l'Échevin de la mobilité et porte sur le chantier de sécurisation de la N53 à Thuillies.

Les travaux de sécurisation de la N53 à Thuillies ont commencé il y a quelques semaines. Ils sont nécessaires et on s'en réjouit. Sans surprise, ils provoquent d'importants embarras de circulation. Pour notre entité, ce sont surtout les habitants de Thuillies, Donstiennes et Biesme-sous-Thuin qui subissent de gros allongements des temps de trajet lorsqu'ils circulent vers ou depuis Charleroi. Malgré le choix légitime de maintenir une circulation alternée et de ne pas proposer de déviations, beaucoup d'automobilistes empruntent des voies secondaires pour éviter le chantier, ce qui engendre des nuisances dans nos villages.

Dans ce contexte, il me semble essentiel de rassurer les citoyens en leur donnant une information claire sur l'avancement du chantier.

Je souhaite donc savoir :

- Si la communication entre l'administration wallonne et la Ville se déroule correctement et si vous recevez des informations suffisantes et actualisées.
- Si le délai annoncé de 100 jours est toujours d'actualité ou si un dépassement est à prévoir.
- Si d'autres phases de travaux sur cet axe sont envisagées à court ou moyen terme.

Je vous remercie."

Réponse de Monsieur TULPINCK

" Merci pour votre question, d'abord j'aimerais vous dire que je comprends sincèrement les désagréments que peux engendrer ce genre de travaux, mon rôle est d'être au maximum à l'écoute et dans l'action/réaction.

Le 10 mars 2026, nous avons été contactés par le SPW pour nous signifier que des travaux d'aménagements sécuritaires allaient être effectués (réduction de la voirie de 7.5 m à 6 m ceci avec le placement d'éléments linéaire et l'installation d'ilots centraux). Ce qui pour moi est une très bonne nouvelle au vu du charroi important sur ce tronçon, de fait, ce tronçon comporte une partie d'urbanisation ainsi qu'une partie commerciale et donc un aménagement sécuritaire à tout son sens. Lors de cette réunion du 10 mars, Le SPW nous signale le commencement des travaux le 23 mars, une remarque leurs à été faite sur le délai assez court de l'annonce mais comme je vous le disais précédemment, il est important de savoir rebondir lorsqu'il en va de la sécurité de nos concitoyens.

Nous avons donc rapidement pris connaissance des différentes phases et adaptations de ce chantier, à savoir, que les travaux se dérouleront sur 4 phases et ce sur un tronçon d'1 km divisé par phase de 500 m.

Les phases 1 et 2 se feront donc du 23 mars au 10 juillet et ce dans le sens Beaumont Gozée.

Les phases 3 et 4 elles se feront du 3 aout au 30 octobre et ce dans le sens Gozée Beaumont.

Ils ont décidé de travailler avec des feux alternatifs et sans déviation.

Assez rapidement et après quelques jours d'observation du changement d'habitude des automobilistes pour By passer l'attente des feux, A ma demande, une réunion entre la ville, la police, la société mandatée, ainsi que le SPW qui je le rappelle est le maitre d'ouvrage a été organisée (le mardi suivant le début des travaux)

Décision a été prise pour une fermeture totale de l'accès au niveau de la Cambuse vers le hameau de la Houzée, de fait, la route ainsi que le quartier ne pouvaient pas absorber le charroi engendré par les incivilités au code de la route mis en place au début des travaux, à savoir une circulation locale.

Nous avons pu remarquer que cette action a permis de retrouver une circulation locale ainsi qu'une quiétude aux riverains du hameau.

Cette action n'a certainement pas tout éliminé comme désagrément mais a réduit drastiquement l'impacte sur le charroi et donc et surtout aussi sur la dégradation de la rue de la Houzée et Chambry.

Le service travaux a en même temps pu faire des réparations en urgence sur ce tronçon.

Cela me permet de vous dire que malgré des débuts compliqués en terme de communication avec l'administration wallonne (le délai d'annonce des travaux) nous avons été proactifs et eux réceptifs à nos remarques pour qu'ensemble nous trouvions des solutions aux différentes doléances reçues par nos citoyens lors des premiers jours des travaux. (et ce pour le hameau)

On nous a signalé aussi un sentiment d'excès de vitesses engendré par le fait que les automobilistes veulent rattraper leurs retards via la route de Biesme ainsi que sur la rue de la Victoire.

Nous avons demandé à la police de contrôler ces rues durant la durée des travaux, pour infos, sur la première semaine, nous comptabilisons 22 excès de vitesses sur 600 voitures contrôlées route de Biesme.

Pour le délai des travaux, au moment où je vous parle, pas de gros retards prévus à l'agenda.

Concernant les projets de travaux sur cet axe.

Il y a 2 lots prévus sur cet axe, il y a un projet d'accès sur Donstiennes (aménagement d'un tourne à gauche au niveau du carrefour agri lebrun) pas de date fixée pour le moment et un projet de sécurisation de la traversée de Gozée au niveau du prestige vers Thuillies, pas de date communiquée aussi.

-Travaux de sécurisation de la sortie de Gozée centre (sens Charleroi-Beaumont) à proximité de l'établissement "Le Prestige". Des aménagements sont prévus comme : création d'aménagements cyclables (pistes) et de trottoirs. Création de zones de stationnement. Création d'ilots refuges et d'une traversée piétonne aux arrêts de bus). Les aménagements sont du même type que ceux prévus pour le tronçon situé au carrefour de la Houzée/Reumont.

-Sécurisation du carrefour N53/Rue de la Barrière/Chemin de Holle à Donstiennes. Aménagement d'un vire-à-gauche permettant d'avoir une bande supplémentaire pour l'accès au village de Donstiennes. Sécurisation des mouvements permettant aux automobilistes de tourner vers Donstiennes sans risquer d'être percuté. Elargissement de l'assiette de la voirie au droit du carrefour avec expropriation de terrains privés. Encadrement de la bande de vire-à-gauche par des ilots de dégagement qui sécuriseront la traversée piétonne suggérée. Aménagement des arrêts de bus en voirie. Afin de permettre l'élargissement du carrefour et la création d'une bande de vire-à-gauche, le SPW devra faire abattre 5 arbres. Je reste en communication avec le SPW, je me ferai un plaisir de revenir vers vous."

o o o

Le Président prononce le huis clos.

o o o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 12.

La Directrice générale,

Le Président,

La Bourgmestre

Ingrid LAUWENS

Simon NOEL.

Rachel SOBRY
